

Règlement intérieur des plans d'eau fédéraux



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

La réglementation
pêche en Moselle sur :



federationpeche.fr



5,56 ha

Étang du Bruch

Kœnigsacker (57970)



4,25 ha

Étang Jean-Pierre Barthelmé

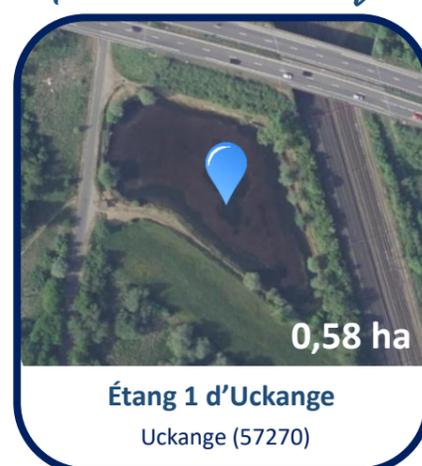
N°8 - Bousse (57310)



4,06 ha

Étang de Juville

Juville (57590)



0,58 ha

Étang 1 d'Uckange

Uckange (57270)



1,78 ha

Étang 2 et 3 d'Uckange

Uckange (57270)

Conditions générales de pêche

SONT AUTORISÉS À PECHER DANS CES ETANGS LES MEMBRES D'UNE AAPPMA DE MOSELLE AINSI QUE TOUT PECHEUR DETENTEUR D'UNE CARTE DE PECHÉ INTERFÉDÉRALE (URNE, CHI OU EHGO) OU D'UN TIMBRE INTERFÉDÉRAL

Les pêcheurs désirant pêcher la carpe de nuit doivent acquitter une vignette annuelle supplémentaire d'un montant de 100 € pour l'intégralité des étangs : Juville - Bruch - 2 et 3 d'Uckange, ou de 50 € pour chaque site sur cartedepêche.fr

Réglementation générale des plans d'eau

- Remise à l'eau immédiate de toutes les carpes obligatoire (no-kill)
- Pêche à 4 lignes maximum et uniquement munie de deux hameçons au plus
- Période légale d'ouverture pour la pêche des carnassiers (se référer à l'avis annuel).
- Il n'existe aucune place de pêche réservée/attribuée et la largeur maximale du poste de pêche est fixée à 5 mètres

Réglementation pour la pêche de la carpe

- Esches animales interdites de nuit.
- Bateau amorceur autorisé.
- Tapis de réception et large épaisseur obligatoires.
- Seuls les biwys ou assimilés sont autorisés.
- Interdiction d'amorcer avec des graines crues et d'utiliser bourriches et/ou sacs de conservation.
- Interdiction de poser des repères dans l'eau / de nuit, présence d'une lampe de signalisation obligatoire.

Réglementation particulière du plan d'eau de Juville

- Tous modes de pêche autorisés (dans le respect de la réglementation générale de la pêche s'appliquant dans le département de la Moselle).
- Remise à l'eau immédiate, même morts, des brochets si leur longueur est inférieure à 60 centimètres et des sandres si leur longueur est inférieure à 50 centimètres.
- Toutes embarcations interdites à l'exception du float-tube dont la pratique est autorisée uniquement en période légale d'ouverture du brochet et uniquement pour la pratique de la pêche aux leurres (port du gilet de sauvetage obligatoire).

Réglementation particulière des plans d'eau du Bruch, de Bousse (JPB) et d'Uckange

- No-kill CARNASSIER et CARPE : tout poisson carnassier ou carpe devra être remis à l'eau sans marquage ni mutilation.
- Pour la pêche du carnassier : pêche aux leurres artificiels uniquement (poissons vifs ou morts interdits).
- Sur le Bruch et l'étang JPB de Bousse : Toutes embarcations interdites à l'exception du float-tube dont la pratique est autorisée uniquement en période légale d'ouverture du brochet et uniquement pour la pratique de la pêche aux leurres (port du gilet de sauvetage obligatoire).
- Sur les étangs d'Uckange : Toutes embarcations interdites.



Baignade



Camping
caravaning



Dépôt de
déchets



Feu au sol
(nus)



Dégradation des rives
et de la végétation.

Obligations

- Les pêcheurs devront obligatoirement satisfaire à toute injonction des gardes-pêche particuliers de la Fédération.
- La dégradation des sites et le non-respect de l'environnement entraîneront des poursuites civiles et/ou pénales.
- Les infractions au présent règlement feront l'objet d'une exclusion sans condition du pêcheur.
- La Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dégage toute responsabilité pour les faits délictueux qui seraient commis par des utilisateurs du plan d'eau ou des accidents dont ils pourraient être les auteurs ou les victimes, ainsi que des conséquences civiles, pénales et/ou administratives.
- Il est spécifié que la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique n'a aucune obligation de sécurité, sous réserve de son devoir d'information (distribution du présent règlement et affichage sur le site), sa responsabilité ne saurait être mise en jeu en cas de dommages résultant de la fréquentation du site.
- La Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se réserve le droit de fermer ses plans d'eau et, le cas échéant, en avertira les pêcheurs par la mise en place de panneaux ainsi qu'une information sur son site Internet.

Si vous rencontrez des incivilités sur ces étangs contactez la fédération :

au
03 87 62 50 08

et/ou par message privé sur
la page Facebook

